

LE PREFET,

ORLEANS, LE 27 MARS 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Neuvy-Deux-Clochers (18)

I - Contexte et présentation du projet :

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale solaire au sol au lieu-dit « Les Sablons », sur la commune de Neuvy-Deux-Clochers, par la société SOLAR ENVIRO PARTNERS.

Le projet consiste à installer des panneaux photovoltaïques sur une emprise de 4,7 hectares d'une puissance nominale de 2 MWc et à mettre parallèlement en place un pâturage d'ovins.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité de l'étude d'impact datée de janvier 2010 présentée dans le dossier de demande de permis de construire.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de sa vocation et de sa localisation, les enjeux majeurs du projet s'articuleront autour de :

- la préservation de la biodiversité ;
- la consommation d'espaces agricoles.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 Description du projet

La justification de l'implantation du projet au vu des caractéristiques présentées par le site met en lumière divers arguments : site globalement isolé et très peu visible de l'extérieur mais néanmoins facile d'accès pour les engins de chantier. Cependant, le projet est positionné sur une zone actuellement cultivée : il aurait été utile de justifier cette localisation au regard de la qualité agronomique des sols, de présenter les alternatives de localisation étudiées et de les comparer d'un point de vue environnemental.

De plus, l'étude d'impact ne réalise pas l'inventaire de sites favorables à l'implantation d'un tel projet (friches, anciens sites de carrières, ...) ou de bâtiments existants ou à venir susceptibles de recevoir ce type d'installation : la justification finale et complète du choix du site est signalée comme sommaire.

Par ailleurs, le dossier affirme présenter « des variantes techniques » en page 44 par le choix de la hauteur des panneaux de 80 cm au-dessus du sol : non seulement aucun élément de comparaison (avantage/inconvénient) n'est présenté par rapport à une autre possibilité technique mais aucune variante d'agencement du parc ne semble avoir été étudiée (réduction de l'emprise, positionnement différent des éléments techniques, etc). L'ensemble de ces éléments ne permet pas de comprendre en quoi la prise en compte de l'environnement a amené à une évolution du projet.

Les spécificités technologiques des panneaux photovoltaïques retenus sont illustrées et expliquées de manière globalement accessible pour un lecteur non-spécialiste : 9262 modules inclinés d'une hauteur comprise entre 80 cm à 2,26 m et implantés sur des tables fixées au sol par des pieux (évitant les terrassements). L'ensemble de ce parc serait en mesure de produire 2 327 000 kWh/an (sans indication des calculs amenant à ce résultat) soit l'équivalent, d'après l'étude, de la consommation électrique - hors chauffage - de 931 foyers.

Le projet prévoit également la mise en place de deux postes onduleurs et d'un poste de transformation. Le raccordement électrique est très succinctement abordé, l'étude indiquant simplement que le « raccordement sera probablement opéré en reliant le site à l'une des lignes existantes sur ou à proximité du site » (p 89). Le dossier aurait dû examiner les possibilités de raccordement, analyser les tracés éventuels, définir les obstacles potentiels et les variantes pour les contourner. Ces éléments sont de nature à conditionner l'implantation même du projet.

Les différentes phases de travaux, les opérations de maintenances ainsi que la durée de vie de l'installation et les modalités de son démantèlement (remise en état du site et recyclage des modules photovoltaïques) sont clairement abordées.

Le périmètre et l'agencement interne du projet font l'objet d'une illustration cartographique claire en p102 mais un seul photomontage (p140) permet de se rendre compte du visuel de l'installation.

Sur la question de la compatibilité avec les documents d'urbanisme, le dossier mériterait d'être davantage étayé, car si la zone dépend actuellement du Règlement national d'urbanisme, le dossier évoque l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme dont les premiers éléments auraient mérité d'être indiqués afin de vérifier leurs cohérences respectives.

III-2 Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales.

Biodiversité

L'étude indique qu'une journée de prospection a été réalisée mais l'absence de la date précise de sa réalisation ne permet pas de se prononcer sur le caractère adapté de la période d'observation.

Le dossier met correctement en évidence que la zone d'étude est située dans le périmètre de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) « Bois et vallées du Haut Pays Fort » et à 2 km d'un site Natura 2000 « Massifs forestiers et rivières du Pays Fort ».

L'analyse de l'occupation du sol permet de constater que les haies du site d'implantation présentent un intérêt écologique, notamment en terme de refuge de l'avifaune (de nombreuses espèces d'oiseaux contactées). En dehors de ces haies, l'étude montre que les milieux de la zone d'étude ne contiennent aucune espèce patrimoniale de flore ou de faune.

Consommation d'espaces agricoles

L'autorité environnementale regrette que cet aspect n'ait été que peu traité, le dossier se contentant d'indiquer que la zone d'étude est actuellement exploitée en grande majorité pour la culture du maïs. Une analyse plus fine aurait été nécessaire : information sur l'exploitation (exploitant actuel, statut, ...) et enjeux associés, qualité agronomique des sols, rentabilité et rendements observés, etc.

III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'étude d'impact décrit les impacts du projet en phase travaux et en phase d'exploitation.

Biodiversité

L'étude d'impact et l'étude d'incidences Natura 2000 concluent globalement à l'absence d'effets du projet sur les milieux. La conception du projet (préservation des haies existantes et création de nouvelles haies) et les mesures proposées (clôture en fil soudé laissant passer les petits mammifères, chantier hors période de reproduction) sont adaptées et proportionnées à la préservation de la biodiversité.

Le dossier conclut, à juste titre, à l'absence d'incidences du projet sur l'état de conservation du site Natura 2000 proche.

Consommation d'espaces agricoles

Le projet a pour effet la consommation de 4,70 ha de terres actuellement exploitées mais l'étude ne précise pas les incidences du projet sur les activités et le potentiel agricole.

En outre, le dossier indique que le projet prévoit le maintien d'une activité agricole avec le pacage d'ovins appartenant au propriétaire de la parcelle, rendant inutile ou très faible l'entretien de la végétation herbacée.

L'autorité environnementale constate que le dossier ne contient aucun élément permettant de démontrer l'efficacité de la mise en place d'un pâturage ovin pour réduire l'impact sur les activités agricoles et de garantir la réalisation de ce projet :

- nombre d'ovins du cheptel et échéance de mise en place ;
- viabilité financière du projet ;
- modalités d'élevage (alimentation en fourrage complémentaire, en eau, hébergement des animaux en période hivernale, surveillance, trafic induits, etc).

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

Phase chantier

La phase chantier fait l'objet des mesures usuelles visant à protéger l'environnement (limitation des risques de pollutions, mesures de sécurité, ...) et sera formalisée au travers d'une charte de bonne conduite environnementale.

Insertion du projet dans son environnement

La conception du projet et les mesures prises (structures sur pieux sans béton, maintien et création de haies) permettent de préserver la biodiversité et l'insertion paysagère du projet.

Cependant, l'implantation du parc photovoltaïque sur un espace cultivé aurait dû être davantage étayé car il ne s'intègre pas aux priorités publiques qui privilégient l'implantation de parc photovoltaïque en dehors des terres agricoles.

Réversibilité des installations, remise en état du site, contribution à la réduction des émissions de GES et aux économies d'énergie

L'analyse du cycle de vie complet de l'installation (fabrication des modules, transports, démantèlement, etc) a été réalisée afin de mettre en lumière les impacts positifs du projet sur la production d'énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique. Ainsi, le dossier indique que le parc photovoltaïque évitera le rejet dans l'atmosphère de 2 778 tonnes de CO₂ sur 20 ans.

V - Méthode et résumé non technique :

Le résumé non technique est destiné à l'information du grand public et doit exprimer synthétiquement et de façon argumentée tout le contenu de l'étude d'impact.

Or, le résumé non technique de l'étude se contente de présenter sommairement l'état initial de l'environnement et les caractéristiques du projet. L'absence de la description des impacts et mesures du projet ainsi que d'un plan d'implantation ou d'un photomontage ne permet pas la compréhension du projet et de ses différentes problématiques par le grand public.

L'analyse des méthodes utilisées est très succincte (quelques lignes) et aurait mérité d'être davantage développée : ce chapitre gagnerait à préciser les auteurs des différentes études, leur qualité et leurs compétences ainsi que les dates de travail sur le terrain et le nombre de jours passés. L'autorité environnementale rappelle que ces éléments participent à la crédibilité du dossier.

VI - Conclusion :

L'étude d'impact apparaît de qualité médiocre, étant donné les nombreuses imprécisions, le manque de rigueur et le caractère superficiel de certains développements.

Les enjeux liés à la biodiversité ont été traités de façon proportionnée.

L'impact majeur du projet réside dans la consommation de terres actuellement cultivées. Le dossier ne fournit aucun argumentaire sur la justification du choix d'implantation. De plus, il est à souligner l'absence d'engagement et d'argument solide en ce qui concerne la mise en place d'un élevage ovin. L'ensemble de ces manquements ne permet pas à l'autorité environnementale d'évaluer la bonne prise en compte de l'environnement par le projet.


Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux par l'autorité environnementale

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaires
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	++	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	L	+	Faible ruissellement d'eaux pluviales Mise en place de bacs de rétention autour des transformateurs De nombreuses erreurs ou inexactitudes dans la description de cet enjeu : confusion entre source et affluents, erreur dans les localisations géographiques des sources de la Grande Sauldre et de la Petite Sauldre, ...
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)		0	Hors zonage de protection
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	L	+	Pas de site pollué identifié Pas de sources de pollution en phase d'exploitation.
Air (pollutions)		0	Sans objet
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques		0	Pas de risques technologiques Aléa faible pour le risque sismique
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Déchets en phase chantier pris en compte. Gestion des panneaux photovoltaïques en fin de vie
Consommation des espaces naturels et agricoles	E	++	
Patrimoine architectural, historique	E	0	Secteur éloigné de tout site classé ou inscrit et de tout monument historique
Paysages	L	+	Contexte bocager et site isolé et à l'écart des habitations Plusieurs photomontages auraient été les bienvenus et les modalités de gestion des haies mériteraient d'être précisés
Odeurs	L	0	Sans objet
Emissions lumineuses	L	+	Modules recouverts de couches antireflets Site à l'écart des routes et habitations
Trafic routier		0	Nul sauf chantier
Sécurité et salubrité publique		0	Pas de risques d'éblouissement
Santé		0	Sécurité et gestion des métaux présents dans les panneaux photovoltaïques
Bruit		0	Pas de bruit en fonctionnement

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné